



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2024

L'AGE se réunit ce jour à la suite d'une première séance en date du 04 mai 2024 qui n'a pas réuni le quorum nécessaire.

Conformément aux Statuts : Extrait de l'article 11.1 :

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins deux tiers des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut à nouveau être convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la nouvelle date fixée. L'assemblée statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant au moins les deux tiers des voix.

Ordre du jour :

1. Emargement et vérification des pouvoirs
2. Accueil par le Président de la Ligue Hauts-de-France des Echecs
3. Proposition de modification des statuts
4. Infos et questions diverses

Le Président de Ligue remercie les clubs présents ou représentés.

17 clubs sont présents et 17 clubs sont représentés ; soit un total de 34 clubs représentant 92 voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer valablement. La modification des Statuts doit recueillir, au minimum, l'approbation de 23 clubs, représentant 62 voix pour être adoptée.

La liste des clubs présents ou représentés en annexe de ce PV.

Les 9 clubs suivants, représentant 11 voix, ont transmis un pouvoir qui n'a pas pu être pris en compte, faute de nombre suffisant de clubs présents pour les porter :

R59032 ; R59035 ; R59113 ; R59114 ; R59125 ; R59129 ; R59134 ; R62054 ; R62077

Proposition 1 : Composition du Comité Directeur

Modification de l'article 6.1 : Composition | Alinéa 1

Le Comité Directeur est composé de **douze (12)** membres comprenant au moins un médecin, un arbitre, une personne âgée de moins de vingt-six (26) ans au jour de l'élection et un nombre minimum de licenciée.e.s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciées dans les clubs qui composent la Ligue.

La proposition 1 est adoptée à l'unanimité des 92 voix



Proposition 2 : Élection du Comité Directeur

Modification de l'article 6.2 : Élection

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un tour, par vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale électorale.

Chaque liste doit comporter **douze (12)** candidats éligibles et éventuellement jusqu'à trois (3) suppléants, répartis au minimum dans trois départements, dont un nombre minimum de licencié.e.s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licencié.e.s dans les clubs qui composent la Ligue selon les statistiques arrêtées le dernier jour de la saison sportive précédent les élections, un médecin, une personne âgée de moins de 26 ans au jour de l'élection et un arbitre impérativement parmi les **six (6)** premiers.

Six sièges sont attribués aux **six (6)** premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les **six (6)** autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier(s) siège(s) s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.

Les listes sont déposées au siège de la Ligue au plus tard trois mois calendaires avant la date des élections. Après consultation du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, si une liste n'est pas conforme aux dispositions précitées, notamment à raison de candidature(s) invalidé(e)s et après intégration des trois (3) suppléants, elle est déclarée invalide par le Comité Directeur.

La proposition 2 est adoptée à l'unanimité des 92 voix

Proposition 3 : Limite basse de vacance des sièges

Modification de l'article 6.6 : Vacance des sièges | Alinéa 3

En cas d'épuisement du nombre de candidats et suppléants de la même liste, et si le nombre de membres devient inférieur à huit (8), les postes vacants sont pourvus par élection lors de la plus prochaine Assemblée Générale au scrutin uninominal à un tour.

La proposition 3 est adoptée à l'unanimité des 92 voix

Proposition 4 : Nombre de pouvoirs

Modification de l'article 5.5 : Modalités de vote | Alinéa 4

Un Président de Club ou son mandataire spécial ne peut voter par procuration que pour **au maximum trois autres clubs.**

La proposition 4 est adoptée avec 82 voix Pour ; 6 Abstentions et 4 Contre

Les clubs ayant rejeté la proposition sont invités par le Président à exprimer le sens de leur vote : La possibilité de porter plusieurs pouvoirs pourrait avoir pour effet de démobiliser et désengager les clubs à être présents aux Assemblées Générales. Ces arguments ont le mérite d'être exprimés et exposés.

Proposition 5 : Vote par correspondance

Modification de l'article 5.5 : Modalités de vote | Alinéa 3



Le vote par correspondance est admis.

La proposition 5 est adoptée avec 72 voix Pour ; 9 Abstentions et 11 Contre

Les clubs ayant rejeté la proposition sont invités par le Président à exprimer le sens de leur vote : La possibilité de voter par correspondance peut encourager les clubs à ne pas participer aux Assemblées Générales, moment statutaire aux enjeux importants dans la vie de la Ligue. Ces arguments ont le mérite d'être exprimés et exposés.

La modification des statuts est donc adoptée par cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Questions et infos diverses :

1-En conséquence de la modification des Statuts adoptés ce jour, un courrier de consignes de procédures, commun à Cédric LEROY ; tête de liste actuellement déclarée et à Richard ALMUDI, président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorale, est envoyé par le Président de Ligue ; courrier rappelant les obligations statutaires de constitution et de dépôt de liste ainsi que les opération de contrôle et de validation de liste.

Si d'autres personnes souhaitent monter et présenter une liste, qu'elles se manifestent auprès du président de la CSOE qui leur transmettra le courrier de consignes de procédure.

2-En conséquence de la modification des Statuts adoptés ce jour, le vote par correspondance pour l'élection du Comité Directeur devra être envoyé au domicile du président de la CSEO. Le Président de Ligue se chargera de transmettre à l'adresse du siège social de chaque club, début septembre, tous les documents utiles au vote par correspondance.

3-Le Président rappelle et précise le calendrier des opérations électorales :

- **07 juin 2024** : Fin des questions posées à la CSOE sur un point du règlement et des procédures desdites opérations électorales et **Date limite de réception** des dossiers de dépôt des listes par courrier avec AR ou de dépôt au siège avant 17h00 ou par mail avec tous les éléments.
- **24 juin 2024** : Date limite de remise du rapport de la CSOE au Comité Directeur pour validation et Date limite de validation des listes par le Comité Directeur
- **28 juin 2024** : date limite de publication du compte rendu du Comité Directeur du 27 juin et publication des listes validées
- **28 septembre 2024** : Assemblée Générale Élective

Un Comité Directeur sera convoqué en date du 27 juin prochain (en Visio à 19h45) pour validation et publication de la ou des listes. D'autres points seront également à l'ordre du jour (comme la validation des lieux des championnats de ligue Jeunes par Zid du 21 au 23 décembre 2024, en espérant que les candidatures nous parviennent d'ici là) !



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Siège social : 52, rue de Soubise 59140 Dunkerque

N° déclaration Sous-préfecture : **W594007804**

<http://ehdf.fr>

Siret : **822 874 970 00012**

4-L'Assemblée Générale Elective du 28 septembre prochain se réunira à Chauny (02). ***Il est rappelé que les clubs devront impérativement être affiliés et que les présidents-es ou leurs mandataires devront nécessairement être licenciés à cette date, pour pouvoir voter.***

5-La question est posée de savoir si la Ligue prévoit l'organisation de stages DIFFE – DAFFE au cours de la saison prochaine. Sous réserve de maintien des modalités de formation et d'obtention des diplômes fédéraux DIFFE – DAFFE, par la fédération et l'Institut National de Formation, d'une part et sous réserve d'identifier des formateurs, de fixer des dates et de trouver le nombre suffisant de stagiaires, d'autre part ; la Ligue peut effectivement prévoir un stage DIFFE et un stage DAFFE au cours de la saison prochaine.

6-L'ensemble des personnes présentes, remercient et félicitent le président de Ligue pour son implication, sa disponibilité et son engagement sans faille. Le Président de ligue remercie chaleureusement chacune et chacun pour cette reconnaissance.

Après épuisement des questions diverses, la parole est donnée à Eric LE ROL, trésorier fédéral et membre du Bureau fédéral qui remercie également le président de Ligue pour tout le travail accompli et qui félicite la Ligue Hauts-de-France pour la tenue de cette AGE ; les propositions de modification des statuts ayant été préalablement validée par le Secrétaire Général de la fédération.

Fait à Arras le 25 mai 2024

Philippe BLOT

Président de Ligue